

N° 6619¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 novembre
2011 concernant la participation du Luxembourg à la Force de
l'OTAN au Kosovo**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(22.10.2013)

Par dépêche du 20 septembre 2013, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a fait parvenir pour avis au Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de la Défense. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales qui confèrent la base légale au présent projet, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des députés, dans sa réunion du 9 septembre 2013, a avisé favorablement le projet de règlement grand-ducal en question.

La mission, que le projet de règlement grand-ducal sous avis entend prolonger de deux années, a été autorisée par le règlement grand-ducal du 5 décembre 2007 concernant la participation du Luxembourg à la Force de l'OTAN au Kosovo (KFOR). Toutes les autres dispositions de ce règlement grand-ducal restent inchangées, notamment le nombre de membres de l'Armée qui participent à ladite mission (26 personnes).

Le Conseil d'Etat approuve quant au fond le projet de règlement grand-ducal à lui soumis. En ce qui concerne la forme, il tient toutefois à rappeler que les textes modificatifs, que ce soit au niveau d'un projet de loi ou d'un projet de règlement grand-ducal, n'existent pas à titre autonome dans l'ordonnement juridique et que dès lors toute modification doit impérativement viser le texte de base. Dans le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, cela implique que les références, tant au niveau de l'intitulé comme au niveau du dispositif, doivent viser le règlement grand-ducal modifié du 5 décembre 2007 et non celui, modifié, du 17 novembre 2011.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 22 octobre 2013.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Victor GILLEN

